



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/815
S/1994/1446
22 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Points 38, 39, 40, 52, 70 et 88
de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE
QUESTION DE PALESTINE
CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT
PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION
IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEÏT
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 22 décembre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Mission de Bahreïn auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint en annexe le texte du communiqué final adopté à l'issue de la quinzième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Manama (Bahreïn) du 17 au 29 radjab 1415 (soit du 19 au 21 décembre 1994).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jassim M. BUALLAY

ANNEXE

Communiqué final adopté à l'issue de la quinzième session
du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe le
19 radjab 1415 (21 décembre 1994)

À l'invitation de S. A. le cheikh Isa Bin Salmane Al Khalifa, Émir de Bahreïn, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa quinzième session à Manama (Bahreïn) du 17 au 19 radjab 1415 (soit du 19 au 21 décembre 1994) sous la présidence de S. A. le cheikh Isa Bin Salmane Al Khalifa et avec la participation de :

S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan, chef de l'État des Émirats arabes unis

Le Gardien des deux Lieux Saints, S. M. Fahd bin Abdul Aziz Al Saoud, Roi d'Arabie saoudite

S. M. Kabous bin Saïd, Sultan d'Oman

S. A. le cheikh Khalifa bin Hamad Al-Thani, Émir du Qatar

S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al Jaber Al-Sabah, Émir du Koweït

Le Conseil suprême a fait l'éloge de l'allocution liminaire que S. A. le cheikh Isa Bin Salmane Al Khalifa, Émir de Bahreïn et Président de la quinzième session du Comité suprême, a prononcée lors de l'ouverture de la session, formulant des idées constructives visant à faire progresser la coopération entre les États du Conseil.

Le Conseil suprême a entendu le rapport du Gardien des deux Lieux Saints, S. M. Fahd bin Abdul Aziz Al Saoud, Roi d'Arabie saoudite, Président de la quatorzième session du Comité suprême, qui constatait le bon fonctionnement du Conseil et ses réalisations en faveur de la sécurité et du bien-être des citoyens des États membres du Conseil de coopération du Golfe et qui comprenait des propositions constructives visant à promouvoir la coopération et à atteindre les nobles buts et objectifs fixés par leurs altesses et majestés qui sont à la tête des États membres du Conseil. Le rapport contient une analyse complète de l'ensemble des situations locales et des faits nouveaux survenus sur le plan international, ainsi que des défis que le Conseil de coopération ne pourra relever que grâce à une coordination et à une coopération au plus haut niveau. Le rapport indique qu'il est nécessaire de donner un souffle nouveau à la coopération dans le Golfe et de renforcer les liens fraternels historiques en s'appuyant sur des espérances et un destin communs. Le rapport contient aussi des idées visant à accroître la sécurité collective, à développer et à stimuler la coopération économique et à redoubler d'efforts en vue de résoudre d'ici à la seizième session du Conseil suprême les problèmes bilatéraux qui demeurent entre des États membres.

Par ailleurs, le Conseil a examiné la lettre adressée aux autres membres par S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al Jaber Al-Sabah, Émir du Koweït, et a fait l'éloge des vues et idées constructives qu'elle contenait et qui aideraient le

Conseil à s'acquitter de ses tâches et à réaliser les espérances des peuples de la région.

Le Conseil suprême a examiné les rapports et les recommandations des comités ministériels et du Conseil ministériel et s'est déclaré satisfait des réalisations auxquelles avaient abouti les efforts communs dans tous les domaines de coopération. Il s'est déclaré à nouveau résolu à donner une forte impulsion à l'action du Conseil en vue d'élargir les perspectives et de consolider les piliers de la sécurité, de la stabilité et du bien-être, en répondant aux ambitions et aux espérances des peuples des États du Golfe et en renforçant son rôle constructif pour s'adapter aux changements survenus sur le plan régional et international. Dans ce cadre, le Conseil a passé en revue la situation en matière de politique, de sécurité et d'économie dans la région du Golfe, à la lumière des événements actuels. Il a examiné aussi les moyens de renforcer l'action du Conseil de coopération et de surmonter les obstacles que celui-ci rencontrait, en s'inspirant de l'esprit, des principes et des objectifs du statut du Conseil de coopération, aux termes duquel la création du Conseil découlait de la ferme conviction qu'un destin et des objectifs communs unissaient les peuples des États membres du Conseil de coopération.

Application des résolutions du Conseil de sécurité concernant l'agression iraquienne

Le Conseil suprême a examiné l'évolution de la situation régionale et l'application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité sur l'agression iraquienne contre le Koweït. Dans ce contexte, il approuve la décision prise par l'Iraq de reconnaître la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït, ainsi que ses frontières internationales avec l'Iraq, conformément aux dispositions des résolutions 687 (1991) et 833 (1993) du Conseil de sécurité, considérant qu'il s'agit là d'un pas important accompli par l'Iraq dans la bonne direction afin d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Conseil suprême affirme à cet égard que cette reconnaissance par l'Iraq est le fruit de la fermeté des États membres du Conseil de coopération et de la détermination de la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, à l'égard de la nécessité pour l'Iraq d'appliquer toutes les résolutions des Nations Unies, et qu'elle entérine la qualité d'État du Koweït sur un plan politique et historique, ainsi que l'attestent les documents officiels et les accords bilatéraux et internationaux.

Rendant hommage aux États membres du Conseil de sécurité pour leur détermination à l'égard des demandes faites à l'Iraq d'appliquer l'ensemble des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil demande le maintien des mêmes positions de principe et de fermeté et la poursuite des efforts soutenus visant à contraindre l'Iraq à prendre des mesures analogues afin d'appliquer sérieusement toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concerne la libération de l'ensemble des prisonniers de guerre et des personnes incarcérées de nationalité koweïtienne ou autre, et à appliquer la résolution 949 (1994) du Conseil de sécurité, dans la lettre et dans l'esprit, en renonçant à tout acte provocateur ou hostile menaçant l'État du Koweït et les États de la région. Le Conseil suprême déclare que l'application complète par l'Iraq de toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'agression iraquienne représente un élément essentiel

permettant à l'Iraq d'affirmer ses intentions pacifiques à l'égard de l'État du Koweït et des États voisins, en commençant par renforcer la sécurité et la stabilité dans la région, et réaffirme que la sécurité des États du Conseil est un tout indivisible.

Le Conseil suprême réaffirme son profond attachement à l'unité de l'Iraq, à sa souveraineté et à son intégrité territoriale, ainsi que sa sympathie à l'égard du peuple frère iraquien qui subit une épreuve dont le Gouvernement iraquien est pleinement responsable du fait de son refus d'appliquer les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité sur les besoins de l'Iraq en matière de denrées alimentaires et de médicaments.

Les relations avec la République islamique d'Iran et la question des îles

Le Conseil suprême a passé en revue l'évolution de la situation en ce qui concerne les relations entre les États membres du Conseil de coopération et la République islamique d'Iran. Il réaffirme la position des États membres, qui prônent le maintien de la sécurité et de la stabilité dans la région et des relations de bon voisinage fondées sur le respect mutuel et la non-ingérence dans les affaires intérieures, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et le règlement des différends par des moyens pacifiques.

En s'appuyant sur ces principes, les États membres ont à maintes reprises demandé à l'Iran d'accepter l'invitation des Émirats arabes unis de régler par des moyens pacifiques, dans le cadre de négociations bilatérales sérieuses, la question de l'occupation par l'Iran des îles de la Grande Tomb, de la Petite Tomb et d'Abou Moussa qui appartiennent aux Émirats arabes unis.

Se félicitant des efforts déployés par les Émirats arabes unis en vue de régler ce différend sur un plan bilatéral, et tenant compte du fait que l'Iran n'a pas manifesté sérieusement le désir d'envisager de mettre fin à son occupation des trois îles susmentionnées, le Conseil suprême prie l'Iran d'accepter de soumettre ce différend à la Cour internationale de Justice, en tant qu'organe international compétent pour régler les différends entre les États.

Le processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil suprême a étudié les faits nouveaux survenus concernant le processus de paix au Moyen-Orient. Il a pris note des progrès tangibles réalisés au cours de la période considérée, à savoir que la partie israélienne a signé un accord sur des arrangements d'autonomie et pris des mesures dans le cadre du transfert rapide des responsabilités à l'autorité palestinienne et de l'élargissement du champ des compétences de la partie palestinienne, et que la Jordanie et Israël sont parvenus à signer un accord de paix.

Le Conseil se félicite des progrès concrets enregistrés dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, il réitère qu'il appuie les efforts de paix, prie les coparrains de la Conférence sur la paix de redoubler d'efforts en vue de susciter des progrès aux niveaux syro-israélien et libano-israélien, et demande instamment à Israël de se retirer complètement du Golan syrien et du sud du Liban et de parvenir à un règlement équitable et complet de la question

palestinienne, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en s'appuyant sur le principe "la terre contre la paix" et les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Conseil suprême demande instamment aussi au Conseil de sécurité et aux coparrains du processus de paix de faire en sorte qu'Israël ne modifie d'aucune manière le statut de la ville d'Al Qods, conformément aux frontières de 1967, et applique toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Al Qods Al Charif et sur la nécessité pour Israël de s'engager à ne pas modifier les caractéristiques de la ville sur le plan démographique et géographique telles qu'elles existaient en 1967.

La situation en République de Bosnie-Herzégovine

Le Conseil suprême a étudié avec une grande attention et une profonde inquiétude la détérioration de la sécurité et de la situation humanitaire en République de Bosnie-Herzégovine, du fait que les Serbes poursuivent leurs actes d'agression, de purification ethnique et d'élimination des musulmans de Bosnie-Herzégovine, le dernier en date de ces actes étant l'attaque criminelle menée contre la zone protégée de Bihac, où ils ont tout particulièrement pris pour cible les civils, en violation de la Charte des Nations Unies. Les Serbes ont refusé le plan de paix, défiant ouvertement la communauté internationale. Le Conseil exprime à cet égard son appui total à la position de principe, fondée sur la médiation, qu'a adoptée le Gouvernement bosniaque désireux de rétablir la paix.

Le Conseil suprême condamne l'agression serbe et regrette vivement que le Conseil de sécurité n'ait pas pris les mesures décisives voulues pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et prie instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour contraindre les Serbes à appliquer les résolutions pertinentes et de renforcer la protection internationale offerte par l'Organisation des Nations Unies en élargissant la mission de la FORPRONU et en permettant à la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit naturel de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies; il réaffirme à cet égard son appui à la résolution de la septième Conférence islamique au sommet, qui s'est tenue à Casablanca, dans laquelle les États membres de la Conférence islamique ont déclaré qu'ils étaient prêts à participer aux efforts internationaux visant à donner à la République de Bosnie-Herzégovine les moyens de se défendre. Le Conseil suprême réaffirme la déclaration faite le 29 septembre 1994 par la Réunion élargie du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine, au niveau des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, ainsi que la déclaration adoptée à Genève le 6 décembre 1994 par la Réunion élargie des Ministres des affaires étrangères du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique, et demande instamment l'application sans délai de la résolution 17/49 de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1994.

Le Conseil suprême réaffirme aussi à cet égard les résolutions et la déclaration sur la situation en Bosnie-Herzégovine qui ont été adoptées par la septième Conférence islamique au sommet à Casablanca.

L'extrémisme et la violence

Notant avec une vive préoccupation le phénomène de l'extrémisme et du fanatisme qui conduit à des actes de violence et de terrorisme, le Conseil suprême rejette totalement et condamne ces pratiques sous toutes leurs formes, quelles qu'en soient les motivations et les origines, et demande de faire front à ce phénomène destructeur qui est éloigné de l'esprit de la religion musulmane et s'oppose à la loi musulmane.

Par ailleurs, le Conseil prie les oulémas d'exposer les valeurs et les principes de l'islam, qui reposent sur la tolérance et le rejet de la violence, et de poursuivre leurs efforts en vue d'apporter les solutions qu'il convient aux problèmes de notre époque, conformément aux principes de la religion musulmane.

À cet égard, le Conseil réaffirme la nécessité de redoubler d'efforts en vue de donner une image véridique et honorable de l'islam et de l'essentiel de la loi musulmane éternelle qui est adaptée à toutes les situations et toutes les époques.

Coopération et coordination

Sur le plan militaire, le Conseil suprême a étudié les idées énoncées dans le rapport du Gardien des deux Lieux Saints et les recommandations adoptées par les ministres de la défense lors de leur treizième réunion. Compte tenu de l'importance effective de la coopération en matière de défense entre les États membres et souhaitant accroître la capacité défensive des États membres en matière de sécurité collective, ainsi que leur capacité de faire face aux crises et d'accroître leurs capacités de combat, le Conseil suprême a décidé de prendre des mesures en vue de créer une force autonome de défense dans le cadre d'une stratégie commune, en mettant au service de la sécurité du Golfe toutes les capacités disponibles, et de renforcer la force de protection de la péninsule afin qu'elle soit à même de se mobiliser rapidement. Il a chargé le Haut Comité qu'il avait créé lors de sa quatorzième session de suivre l'application de cette décision.

Dans le domaine de la sécurité, le Conseil suprême a passé en revue les faits survenus en matière de coopération entre les États membres. Il s'est déclaré satisfait du niveau de coopération et de coordination entre les différents mécanismes et organes chargés des questions de sécurité dans les États membres, ainsi que des mesures de coopération et de coordination et des réalisations concrètes auxquelles avait abouti la treizième réunion des ministres de l'intérieur. Il s'est notamment félicité de l'accord de sécurité collective qui sert de cadre à cette action et des résultats positifs que celle-ci aura sur les autres domaines de coopération, parallèlement aux mesures qui répondront aux aspirations des citoyens des États du Conseil en facilitant les déplacements entre les États membres et en renforçant les communications et les contacts commerciaux, sociaux et culturels.

S'agissant de l'économie, le Conseil suprême a passé en revue les idées formulées dans le rapport du Gardien des deux Lieux Saints, visant à développer et à renforcer la coopération économique entre les États membres du Conseil,

compte tenu des résultats des réunions ministérielles qui se sont tenues au cours de l'année écoulée. Il a décidé de charger les comités ministériels compétents des tâches suivantes :

- Étudier les possibilités d'absorber l'accroissement continu du nombre des demandeurs d'emploi originaires des États membres dans tous les secteurs de la production et des services;
- Chercher à accroître la participation de l'industrie nationale à l'économie nationale;
- Renforcer les achats des industries nationales dans chaque État, qu'il s'agisse des matières premières, des biens intermédiaires ou des services de cet État ou d'un autre État membre du Conseil de coopération;
- Veiller à ce que les industries nouvelles utilisent davantage les technologies les plus récentes et fassent appel à des normes de qualité plus élevées, et fournir une assistance aux investisseurs afin qu'ils obtiennent les licences nécessaires auprès des États exportateurs de technologie;
- Utiliser les centres de recherche scientifique en vue d'effectuer les recherches nécessaires pour aider les entreprises locales à maîtriser les technologies importées et à les adapter afin qu'elles correspondent aux exigences de la demande locale et extérieure;
- Donner l'occasion aux milieux commerciaux des États membres de prendre connaissance des études de qualité afin de les encourager à mettre en place ce qu'ils jugent utile.

Par ailleurs, le Conseil suprême a donné des orientations concernant les mesures à prendre pour unifier les associations professionnelles dans les États membres afin de faciliter la mise en place de coentreprises, de développer les activités des banques du Golfe à un haut niveau, et de réviser les mesures prises par les États membres pour appliquer les résolutions du Conseil de coopération dans le domaine économique, en vue d'unifier lesdites mesures et de les rendre plus claires pour les citoyens des États du Conseil s'efforçant de tirer parti des avantages ainsi procurés qui facilitent les échanges de biens, de services et de capitaux et la mise en place de projets d'investissement.

Le Conseil suprême a noté que son Comité de coopération financière et économique a donné l'autorisation d'exercer des activités économiques dans les secteurs de la santé. Le Conseil a observé avec satisfaction la poursuite de l'accroissement des échanges commerciaux entre les États membres et l'augmentation du nombre de citoyens qui tirent parti des décisions économiques prises par le Conseil à sa session précédente en ce qui concerne l'exercice d'activités économiques et de professions, ainsi que la propriété foncière et les échanges de participation au capital des sociétés, ce qui facilite la création de liens entre les intérêts et accroît l'interdépendance.

Par ailleurs, le Conseil a passé en revue les résultats des efforts déployés par le Comité de coopération financière et économique en vue d'unifier les tarifs douaniers et par le Conseil des ministres des finances et de l'économie en vue de parvenir à un accord sur les tarifs douaniers unifiés et leur application afin d'accélérer les mesures d'intégration entre les États membres.

Le Conseil a décidé de réviser les règles unifiées concernant l'acquisition et la circulation d'actions de sociétés dans les différents secteurs économiques, à l'exception des banques et des sociétés d'assurance. Il a établi des règles révisées relatives à la pratique du commerce de gros.

Le Conseil s'est déclaré satisfait de la signature de l'Accord d'Uruguay et de son acceptation par les grandes entreprises commerciales; il accueille avec satisfaction la création de l'Organisation mondiale du commerce et attend qu'elle s'acquitte des tâches qui lui ont été confiées en vue de libéraliser le commerce international, ce qui contribuera au développement des échanges commerciaux et accélérera la croissance économique.

Par ailleurs, le Conseil suprême a passé en revue les relations économiques des États membres avec les grandes entreprises commerciales dans les différents domaines de coopération, et il s'est déclaré satisfait des progrès réalisés avec l'Union européenne et espère qu'ils seront très fructueux et permettront notamment d'éviter l'imposition de nouvelles taxes sur l'énergie et de faire progresser les négociations visant à parvenir à un accord relatif à la liberté du commerce entre les deux régions, facilitant l'entrée des produits des États du Conseil, ce qui aura pour effet d'accroître leurs exportations vers l'Union européenne et, partant, d'équilibrer la balance commerciale des deux parties.

Par ailleurs, le Conseil s'est déclaré satisfait des résultats obtenus dans le domaine de la coopération économique avec les États-Unis d'Amérique lors de la réunion qui s'est tenue au niveau ministériel, réaffirmant qu'il est important de poursuivre la création d'une base solide pour la coopération entre les deux parties. Le Conseil a écouté le rapport du Conseil ministériel sur les relations économiques avec le Japon et a accueilli avec satisfaction les résultats de la première réunion d'hommes d'affaires à Tokyo. Le Conseil a invité les grandes entreprises commerciales à accroître leurs investissements dans les États de la région du Golfe.

Le Conseil exprime ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à S. A. le cheikh Isa Bin Salmane Al Khalifa, Émir de Bahreïn, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple bahreïnites pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux dirigeants des pays membres et pour les excellents arrangements pris afin d'assurer le succès de la réunion. Le Conseil réaffirme l'importance du rôle de S. A. le cheikh Isa Bin Salmane Al Khalifa, Émir de Bahreïn et Président de la quinzième session du Conseil suprême et déclare que la maîtrise avec laquelle il a dirigé les réunions a eu une grande incidence sur les excellents résultats auxquels la session a abouti. Le Conseil attend avec intérêt sa

seizième session, qui se tiendra dans le Sultanat d'Oman en décembre 1995, en réponse à l'invitation de S. M. Qabous Bin Saïd, Sultan d'Oman.

Fait à Manama le 19 radjab 1415
(21 décembre 1994)
